

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 18 JUIN 2012

Service de Service Aménagement Durable des territoires, Logement
Unité Évaluation Environnementale

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,

à

Nos réf. : AELR SADTL 2012/049/484

Vos réf. :

Affaire suivie par : Sandrine RICCIARDELLA

sandrine.ricciardella@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04 34 46 65 34 – Fax : 04 67 15 68 12

Courriel :

ee.sadtl.dreal-langrouis@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Préfet de l'Aude
Direction Départementale des Territoires et
de la Mer de l'Aude
A l'attention de Dominique Coste
105 boulevard Barbès
11838 CARCASSONNE Cedex 9

Information sur l'existence d'un avis tacite de l'autorité environnementale

Dossier de demande de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de
Fa (11)

Par courrier reçu le 19 mars 2012, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier de projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, situé au lieu-dit « Serre du Petit Bouisset », sur la commune de Fa (11260), déposé par la Société RP Global France.

Depuis le 19 mai 2012, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement n'ayant pas été rendu dans le délai de deux mois suivant la date de réception du dossier. Je vous informe de l'existence d'un avis tacite conformément aux dispositions de l'article R. 122-13.-I. du Code de l'Environnement.

L'information relative à l'existence d'un avis tacite doit être rendue publique par voie électronique sur le site internet de la préfecture. Cette information sera également publiée sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon

Francis CHARPENTIER